Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux des espaces publics
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_377
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

52 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Afin de réaliser les travaux de requalification de l'avenue Jean-François Millet à Cherbourg-en-Cotentin, la Ville doit réaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Manche.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'études, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD 901 dans la traverse de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1615-1 à L.1615-13, L.2212-1, L.3213-3 et L.3213-4,

Vu les dispositions du code de la voirie routière, et notamment des articles L.115-2 ; L.131-1 à L.131-8 et L.141-2 à L.141-7,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment de l'article L.2422-1,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h11**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **47**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **6** Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Rapport CP.2024-06-28.3-19

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 28 juin 2024

Service Instructeur	**: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service de la maîtrise d'ouvrage**
Titre du rapport	**: RD 901 - Aménagement de l'avenue Jean-François Millet - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**
Commission	**: Nature et Infrastructures**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 1615-1 à L 1615-13, L 2212-1, L 3213-3 et L 3213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment des articles L 115-2, L 131-1 à L 131-8 et L 141-2 à L 141-7 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L 2411-1 ;

Vu la délibération du conseil général CG.2008-IV.402 du 12 décembre 2008 : Règles de partage du financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération CG.2014-02-27.3-9 du 27 février 2014 approuvant la modification des niveaux de service ;

Vu la délibération CD.2015-12-03.3-1 du 3 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 relative à la modification du règlement de voirie départementale ;

Chères collègues, chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter une convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la RD 901 - avenue Jean-François Millet sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 28 JUIN 2024

Le vendredi 28 juin 2024 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Isabelle Bouyer Maupas procuration à Madame Maryse Le Goff, Madame Karine Duval procuration à Madame Frédérique Boury, Madame Sylvie Gâté procuration à Madame Nicole Godard, Madame Dany Ledoux procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Odile Lefaix-Véron procuration à Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

* * *

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite réaliser des travaux de requalification de l'avenue Jean-François Millet pour permettre une meilleure intégration des vélos. Pour cela, la commune souhaite réduire la largeur de voie dédiée aux véhicules motorisés. La surface ainsi libérée sera dédiée aux vélos.

Le Département a préalablement mis en garde la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur les éventuels impacts d'une réduction de l'emprise dédié aux usagers motorisés. A ce jour, aucune étude de trafic permettant de s'assurer de la capacité résiduelle de la voie et donc des conséquences en termes de fluidité de circulation n'a été réalisée. Par ailleurs, la ville s'assurera également du respect de la réglementation liée à l'accessibilité dans le cadre de son projet.

Les travaux d'aménagement sont entièrement à la charge de la commune.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à signer la convention figurant en annexe du rapport à passer avec la commune Cherbourg-en-Cotentin.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

DÉLIBÉRATION CP.2024-06-28.3-19 **RD 901 - Aménagement de l'avenue Jean-François Millet - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les dispositions de la convention à passer avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'aménagement de la RD 901 – Avenue Jean-François Millet.

En conséquence, elle autorise le président à signer le document correspondant.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 2
Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune

Délibéré à Saint-Lô, le 28 juin 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20240628-lmc11054311-DE-1-1
Date envoi préfecture : 03/07/2024
Date AR préfecture : 03/07/2024
Date de publication : 03/07/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

RD 901 – Aménagement de l'avenue Jean-François Millet
Commune de Cherbourg-en-Cotentin

DIER.SMO - N° .....

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex
représenté par son président, Monsieur Jean Morin,
habilité par délibération de la commission permanente en date du vendredi 28 juin 2024,

Et

La commune de Cherbourg en Cotentin, dont le siège est
2 Place de la République,
50100 Cherbourg-en-Cotentin
représentée par son maire, Monsieur Benoit Arrivé,
habilité par délibération du conseil municipal du .....

Sommaire

Références 2
Préambule 2
Articles de la convention 3
Article 1 : Objet de la présente convention 3
Article 2 : Définition de l'opération 3
Article 3 : Maîtrise d'ouvrage 3
Article 4 : Maîtrise d'œuvre 3
Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération 3
Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement 5
Article 7 : Acquisitions foncières 6
Article 8 : Gestion ultérieure 6
Article 9 : Assurance 6
Article 10 : Résiliation 6
Article 11 : Litiges 6
Signataires 6

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales,

- des attributions qui me sont déléguées,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 1615-1 à L 1615-13, L 2212-1, L 3213-3 et L 3213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière, et notamment des articles L115-2 ; L 131-1 à L 131-8 et L 141-2 à L 141-7 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L 2411-1;

Vu la délibération du conseil général CG.2008-IV.402 du 12 décembre 2008 : Règles de partage du financement des travaux d'investissement en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération CG.2014-02-27.3-9 du 27 février 2014 approuvant la modification des niveaux de service ;

Vu la délibération CD.2015-12-03.03-1 du 3 décembre 2015 approuvant le règlement de voirie départementale ;

Vu la délibération CD.2019-12-06.3-2 du 6 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de voirie départementale ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du vendredi 28 juin 2024 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'assistance technique aux collectivités et à la demande de collectivités locales, le Département peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le domaine public départemental.

Cette prestation, réalisée dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, permet aux collectivités locales d'être déchargées des formalités obligatoires (pour être en mesure de réaliser des travaux de voirie) tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elles financent.

Après en avoir préalablement exposé :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite réaliser des travaux de requalification de l'avenue Jean-François Millet pour permettre une meilleure intégration des vélos. Pour cela, la commune souhaite réduire la largeur de voie dédiée aux véhicules motorisés. La surface ainsi libérée sera dédiée aux vélos.

Le Département a préalablement mis en garde la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur les éventuels impacts d'une réduction de l'emprise dédié aux usagers motorisés. A ce jour, aucune étude de trafic permettant de s'assurer de la capacité résiduelle de la voie et donc des conséquences en termes de fluidité de circulation n'a été réalisée. Par ailleurs, la ville s'assurera également du respect de la réglementation liée à l'accessibilité dans le cadre de son projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD 901 dans la traverse de la commune Cherbourg-en-Cotentin.

Durée – prise d'effet :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 2 : Définition de l'opération

L'opération comprend :

- La réalisation d'un diagnostic complet :
  - Accidentologie,
  - Étude d'impact, ...
- La réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) ayant pour objectif de :
  - définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération ;
  - proposer un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
  - établir le plan de financement.
- La réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessous (plan en ANNEXE) :
  - Dépose et repose des bordures existantes
  - Adaptation du réseau pluvial et des systèmes de collecte
  - Réalisation des structure et revêtements des voies dédiées aux vélos, y compris les raccordements avec les trottoirs
  - L'ensemble de la signalisation, y compris les feux de circulation
- La réception des travaux.
- La mise en service et la remise des ouvrages.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 4 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération sera réalisée en respectant les étapes suivantes :

- **Étape 0 : Réalisation d'un Diagnostic**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réalisera un diagnostic complet du site, notamment une étude d'impact sur le plan de déplacement, un diagnostic accessibilité et tout étude nécessaire pour s'assurer de la validité du projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

- **Étape 1 : Réalisation de l'avant-projet**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réalisera un avant-projet concernant les travaux d'aménagement décrits dans la présente convention et conformément aux objectifs fixés dans l'article 2. Conformément à l'article L.228-2 du code de l'environnement, la possibilité de réaliser des aménagements à destination des cyclistes sera étudiée.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin procédera aux études nécessaires (topographique, géotechnique, hydraulique, trafic, environnementale...) et pourra être assisté dans le cadre de missions spécifiques (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, contrôleur technique...), qu'il juge indispensable à une définition précise du programme de travaux.

Le Département de la Manche sera associé aux étapes clés de l'élaboration du projet afin d'atteindre les objectifs visés par chaque partie.

- **Étape 2 : Approbation de l'avant-projet**

L'avant-projet devra faire l'objet d'une validation :

- par la commission permanente du conseil départemental de la Manche ;
- par le conseil municipal de la commune Cherbourg-en-Cotentin afin notamment de valider le programme de travaux, l'estimation du coût de l'opération, et d'approuver le plan de financement précisant la répartition des travaux à sa charge et à la charge du Département.

- **Étape 3 : Rédaction des pièces de consultation et choix des entrepreneurs**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, maître d'ouvrage de l'opération, établira les pièces de consultation des entreprises, procédera à la consultation des entreprises et à la passation du (des) marché(s) en application du Code de la commande publique et suivant ses règles propres formalisées en interne.

Le dossier du (des) marché(s) avec les entrepreneurs ainsi qu'un bilan financier prévisionnel de l'opération sera transmis, pour information, au Département.

- **Étape 4 : Exécution des travaux**

Le suivi de l'exécution des travaux est assuré par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin invitera à chaque réunion de chantier le Département et lui transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion, pour l'informer de l'état d'avancement des travaux, des difficultés éventuellement rencontrées et pour s'assurer de la bonne coordination entre chaque partie.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin veillera à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

- **Étape 5 : Accord sur la réception des travaux**

Le Département sera invité aux opérations préalables à la réception des travaux. La décision de réception, qui sera prononcée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sera notifiée au Département.

À l'issue de la réception des travaux, et dans le cas d'un aménagement restant la propriété du Département dans sa totalité, un bilan financier définitif de l'opération sera établi.

- **Étape 6 : Mise en service et remise des ouvrages et aménagements**

La collectivité à laquelle est remis l'ouvrage (ou l'aménagement) est désignée ci-après par le terme « bénéficiaire » (pour les ouvrages ou aménagements ne restant pas la propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

- Mise en service :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin notifiera au bénéficiaire la date précise retenue pour la mise en service.

Dès cette date, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée vis-à-vis des tiers. La gestion et la prise en charge de l'entretien lui incomberont.

- Remise des ouvrages et aménagements :

Les ouvrages (ou aménagements) sont remis au bénéficiaire après réception de l'ensemble des travaux, y compris les travaux de parachèvement et de levée de réserves, notifiée à (aux) l'entreprise(s).

La remise des ouvrages ou aménagements prendra la forme d'une transmission par la commune au Département de la Manche du procès-verbal de réception accompagné des pièces suivantes :

* le bilan financier définitif de l'opération ;
* le plan de financement actualisé, précisant les charges respectives ;
* tout document technique (plans, caractéristiques ...) lié à l'aménagement exécuté.

La transmission de ces éléments sera effectuée dans un délai raisonnable (maximum six mois à un an après la réception des travaux).

- **Étape 7 : Garantie de parfait achèvement**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise, la commune de Cherbourg-en-Cotentin prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés (sauf si le défaut d'utilisation est imputable à une faute ou une négligence de la commune). Cependant, si la remise est postérieure à la mise en service de l'ouvrage (ou de l'aménagement), ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Ces désordres feront l'objet de la part du bénéficiaire soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de l'ouvrage (ou de l'aménagement).

Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis (et assure la gestion financière et comptable de l'opération).

Dans le cas où, au cours de l'opération, une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention serait conclu.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à assurer le financement de l'opération telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

Les dépenses annexes (études topographique, géotechnique, hydraulique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, déplacement de réseaux, contrôles...), qui figurent au plan de financement sont à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE

Article 7 : Acquisitions foncières

Sans objet

Article 8 : Gestion ultérieure

Le Département de la Manche assurera l'entretien, dans le respect des niveaux de service, des aménagements dont il reste propriétaire.

L'Entretien sera assuré en cohérence avec la convention d'entretien en agglomération passée entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche ;

Dans le cadre de la politique « zéro phyto », du département, la commune s'engage à réaliser l'entretien des futurs aménagements situés dans le domaine public départemental sans produit phytosanitaire.

Article 9 : Assurance

La commune de Cherbourg-en-Cotentin devra s'assurer pour l'ensemble de l'opération.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, sans ouvrir droit à indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois :

1) Par le Département de la Manche pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général ;

2) Par la commune pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Département.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin	Le président du conseil départemental
Benoit Arrivé	Jean Morin

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_377-DE
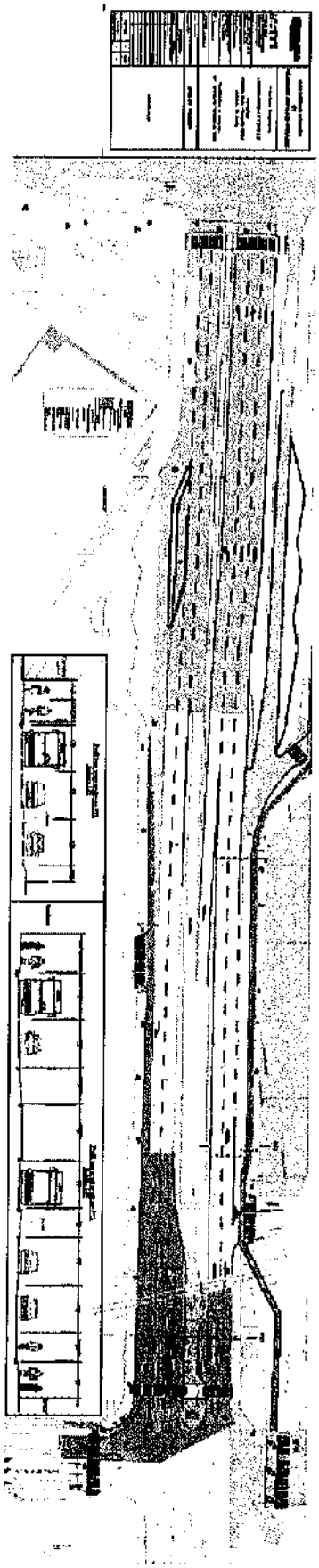
ANNEXE : plan de l'aménagement